

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 30 avril 2026

Quinzième résolution

**Compagnie Chargeurs Invest  
(Anciennement Chargeurs)**

Société Anonyme

au capital de 298 637 880 €

7, rue Kepler

75116 Paris

**Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

**ERNST & YOUNG Audit**

**Commissaire aux comptes**

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

## **Compagnie Chargeurs Invest (Anciennement Chargeurs)**

Assemblée générale du 30 avril 2026  
Quinzième résolution

A l'Assemblée générale de la société Compagnie Chargeurs Invest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal de 100 000 000 d'euros.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Olivier Bochet  
Associé

François-Guillaume Postel  
Associé

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 30 avril 2026

Seizième résolution

**Compagnie Chargeurs Invest  
(Anciennement Chargeurs)**

Société Anonyme

au capital de 298 637 880 €

7, rue Kepler

75116 Paris

**Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

**ERNST & YOUNG Audit**

**Commissaire aux comptes**

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

# Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

## **Compagnie Chargeurs Invest (Anciennement Chargeurs)**

Assemblée générale du 30 avril 2026  
Seizième résolution

A l'Assemblée générale de la société Compagnie Chargeurs Invest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Olivier Bochet  
Associé

François-Guillaume Postel  
Associé

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 30 avril 2026

Dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième,  
vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions

## **Compagnie Chargeurs Invest (Anciennement Chargeurs)**

Société Anonyme

au capital de 298 637 880 €

7, rue Kepler

75116 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

## **ERNST & YOUNG Audit**

### **Commissaire aux comptes**

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières  
avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de  
souscription

**Compagnie Chargeurs Invest**  
**(Anciennement Chargeurs)**

Assemblée générale du 30 avril 2026

Dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième,  
vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions

A l'Assemblée générale de la société Compagnie Chargeurs Invest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution) (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créance ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution) (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créance ;
  
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 30 % du capital social par an (dix-neuvième résolution) (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créance ;
  
- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-troisième résolution) (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créance, en rémunération de titres apportés à la société ;

- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créance, réservée à une ou à plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer le pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, dans la limite de 30 % du capital social (vingt-et-unième résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions de la société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de la société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-quatrième résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-septième résolution, excéder un plafond global de 50 % du capital social de la société à la date de la décision d'émission par le conseil d'administration au titre des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 10 % du capital social de la société à la date de la décision d'émission par le conseil d'administration au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingt-troisième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la dix-septième résolution, excéder 300 millions d'euros pour les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la vingt-et-unième résolution. S'agissant des dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Olivier Bochet  
Associé

François-Guillaume Postel  
Associé

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

Assemblée générale du 30 avril 2026

Vingtième résolution

## **Compagnie Chargeurs Invest (Anciennement Chargeurs)**

Société Anonyme

au capital de 298 637 880 €

7, rue Kepler

75116 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

## **ERNST & YOUNG Audit**

### **Commissaire aux comptes**

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec  
suppression du droit préférentiel de souscription au profit de  
catégories de personnes

**Compagnie Chargeurs Invest  
(Anciennement Chargeurs)**

Assemblée générale du 30 avril 2026  
Vingtième résolution

A l'Assemblée générale de la société Compagnie Chargeurs Invest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- d'actions de la société et/ou
- de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de votre société donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre, de votre société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de votre société et/ou
- de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par votre société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants ou donner lieu à l'attribution de titres de créance, réservée à :

- toutes personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites *small cap* ou *mid-cap* (dont la capitalisation boursière n'excède pas 1 milliard d'euros), ou ayant investi plus de 2,5 millions d'euros au cours des trente-six mois précédant l'émission considérée, dans les secteurs d'activité de votre société ;
- tout investisseur qualifié au sens de la réglementation française ou européenne, ainsi que toute personne physique ou morale (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP) investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des trente-six derniers mois plus de 500 000 euros dans les secteurs d'activité de votre société ;
- tout créancier détenant une créance liquide et exigible sur votre société ayant exprimé le souhait de voir sa créance convertie en titres de votre société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de payer la créance concernée par compensation avec la remise de titres de votre société ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la décision d'émission par le conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond global d'augmentation du capital fixé à la vingt-septième résolution de la présente assemblée générale.

Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'impute sur le montant du plafond global des titres de créance fixé à la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la Vingt-deuxième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite appelle de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel de souscription serait faite au profit des catégories de personnes mentionnés ci-dessus. Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

En outre, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Olivier Bochet  
Associé

François-Guillaume Postel  
Associé

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale du 30 avril 2026

Vingt-cinquième résolution

## **Compagnie Chargeurs Invest (Anciennement Chargeurs)**

Société Anonyme

au capital de 298 637 880 €

7, rue Kepler

75116 Paris

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

## **ERNST & YOUNG Audit**

### **Commissaire aux comptes**

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

**Rapport des commissaires aux comptes**  
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou  
à émettre

**Compagnie Chargeurs Invest**  
**(Anciennement Chargeurs)**

Assemblée générale du 30 avril 2026  
Vingt-cinquième résolution

A l'Assemblée générale de la société Compagnie Chargeurs Invest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires que le conseil d'administration déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Olivier Bochet  
Associé

François-Guillaume Postel  
Associé

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 30 avril 2026

Vingt-sixième résolution

**Compagnie Chargeurs Invest  
(Anciennement Chargeurs)**

Société Anonyme

au capital de 298 637 880 €

7, rue Kepler

75116 Paris

**Grant Thornton**

**Commissaire aux comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 271 184 €

632 013 843 R.C.S. Nanterre

**ERNST & YOUNG Audit**

**Commissaire aux comptes**

Tour First, TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable

344 366 315 R.C.S. Nanterre

Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un  
plan d'épargne d'entreprise

**Compagnie Chargeurs Invest**  
**(Anciennement Chargeurs)**

Assemblée générale du 30 avril 2026  
Vingt-sixième résolution

A l'Assemblée générale de la société Compagnie Chargeurs Invest,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et aux personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal de 200 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 8 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**ERNST & YOUNG Audit**

Olivier Bochet  
Associé

François-Guillaume Postel  
Associé